



DOSSIER D'INSCRIPTION

"Marché de Noël "

Mornas, le 24 Juillet 2026

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser le dossier d'inscription au **Marché de Noël 2026 de Mornas**.

Nous espérons avoir le plaisir de vous accueillir à nouveau à cette occasion et vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre manifestation.

Dans l'attente de vous retrouver prochainement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus cordiales.

Les Co-présidentes :

Elodie JUAREZ et Laetitia DEPERACHE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, representing the names of the co-presidents.



COMITE DES FÊTES DE MORNAS

CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ DE NOËL 2026

Le marché de Noël 2026 de Mornas se déroulera à la salle des fêtes, Av. Jean Duranton de Magny les :

- Samedi 28 Novembre de 10h à 19h
- Dimanche 29 Novembre de 10h à 19h

Les tarifs des tables sont les suivants :

- 1 table : 20€ (10€/jour)
- 2 tables : 30€ (15€/jour)

(Nous offrons une table à chaque association du village)

Les emplacements ne sont pas libres de choix, mais attribués par le Comité des fêtes.

Nous vous demandons de bien décorer votre table, de mettre en valeur vos produits, d'être créatif et original et surtout, de respecter l'esprit de Noël et plus généralement des fêtes de fin d'année.

Article n°1 : Assurances et risques

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu responsable des litiges, tels que pertes, vols, casse ou autre détérioration du samedi 28 novembre 8h au dimanche 29 novembre 20h.

Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur, en matière de sécurité.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres leur appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers.

Article n°2 : Présence

Les emplacements sont obligatoirement réservés pour les 2 (deux) jours, samedi et dimanche.

Le fait d'être admis à participer au marché, entraîne l'obligation d'occuper le stand durant 2 jours et de rester installé jusqu'à la clôture du dimanche 19h.

Il est interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits, chaque soir, avant la fermeture du marché.



COMITE DES FÊTES DE MORNAS

Article n°3 : Immatriculation

Le marché de Noël est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs, associations du village, qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits de qualité artisanale, autour du thème de Noël ou des fêtes de fin d'année.

Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre de métiers, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de commerce et d'industrie, ainsi que les artistes en règles de leurs cotisations.

Article n°4 : Horaires et accès exposants

Le Marché de Noël sera ouvert au public :

- Samedi 28 novembre 2026 de 10h à 19h
- Dimanche 29 novembre 2026 de 10h à 19h

Les exposants seront accueillis le samedi 28 novembre à partir de 8h.

L'installation devra impérativement être effectuée avant 10h. Vos véhicules pourront stationner sur le parking réservé.

Les stands non occupés à 9h30, ne seront plus réservés et pourront, éventuellement être attribués à d'autres exposants. Le chèque de réservation sera encaissé à titre d'indemnité.

L'accès aux issues de secours devra être dégagé et respecté.

Article n°5 : Emplacement

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire.

Article n°6 : Produits vendus

Ce marché à caractère commercial, artistique et artisanal, exclut toute autre vente que les produits présentés dans la demande d'inscription.

L'organisateur s'autorise le droit de vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger leur retrait. Un refus de l'exposant entraînera son éviction sans aucun remboursement.

Aucun autre produit, que ceux inscrits dans le dossier, ne sera accepté.

La tenue du stand doit être irréprochable. Les emballages, les objets ne servant pas à la présentation du stand, doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Article n°7 : Électricité

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité.

L'utilisation électrique supérieure à 100 watt, est interdite, sauf dérogation.

Vous devrez prévoir des rallonges et multi-prises.

COMITE DES FÊTES DE MORNAS

Article n°8 : Nuisances

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du marché, ou gêneraient les exposants voisins, ainsi que les visiteurs.

Toute publicité visuelle, lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur, qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposant.

Article n°9 : Inscription

Les dossiers d'inscription doivent être rendus **avant le 20 octobre 2026**, avec le chèque correspondant à la réservation, sous peine de refus automatique. Celui-ci ne sera encaissé que la semaine suivant la fin du marché. Le non règlement, à cette date, du montant de la réservation entraînera l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué.

Article n°10 : Règlement

Les exposants, en signant la demande, conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions de celui-ci et toutes les dispositions qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général, pour l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier verbalement.

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur, qui statue sur les admissions sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet du dossier ne donne lieu à aucune indemnité, au titre de dommage et intérêt, et le chèque joint au dossier de candidature sera retourné.

La participation à un marché de Noël antérieur ne donne, en aucun cas, la garantie d'une participation à celui-ci.

Les admissions étant prononcées après examen du dossier, une réponse vous sera donnée au plus tard le 2 novembre.

Le présent règlement a un caractère général, et est applicable pour tous les exposants.

Rappel des pièces à joindre au dossier :

- Pièce d'identité du responsable
- Attestation d'assurance
- Kbis de moins de 6 mois
- Chèque du montant de la réservation
- Quelques photos des produits exposés
- Formulaire d'inscription
- Cahier des charges paraphé sur chaque page et signature sur la page 3

Fait à

Le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Signature



COMITE DES FÊTES DE MORNAS

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU MARCHE DE NOËL 2026

Veuillez remplir cette fiche et la joindre au cahier des charges ci-joint, accompagné du chèque de la valeur de votre stand. Chèque qui ne sera pas encaissé avant la fin de la semaine suivant la fin du marché.

Votre dossier doit nous parvenir par courrier postal à l'adresse suivante :

Comité des fêtes de Mornas
Marché de Noël 2026
1 rue de la mairie
84550 MORNAS

Nombre de table réservée : 1 table = 20 € ou 2 tables = 30 €

Besoin d'électricité : OUI / NON **Besoin d'accès à l'eau :** OUI / NON

Nombre de Grille : **Nombre de Chaise :**

Nom du responsable :

Désignation générale des produits :

Nom à mettre sur votre table :

N° SIRET ou RCS :

N° de téléphone mobile :

Adresse postale :

Adresse mail :

Détails de produits mis à la vente :

Pièces à fournir : **Attention tout dossier incomplet ne sera pas étudié.**

- Carte d'identité du responsable

- Kbis de moins de 6 mois

Quelques photos de vos produits

- Attestation d'assurance

- Chèque du montant de la réservation

Fait à :

Le :

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

Signature :